

Aubergenville, le 12 JUL. 2017

A2017_46

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L2122-18, L2122-20, L2122-23 et L2122-30,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et L153-60,

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L631-4,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Andrésey approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que la mise en conformité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Andrésey,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Considérant que l'AVAP approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017 est une servitude d'utilité publique conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme d'Andrésey en y annexant l'AVAP et en modifiant le plan des servitudes d'utilité publique,

ARRETE

Article 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune d'Andrésey est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie d'Andrésey durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Andrésey.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis, pour application à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Maire d'Andrésey.



Philippe TAUTOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23/03/2017

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 17 mars 2017, s'est réuni à la salle des fêtes Arc-en-Ciel à Mézières-sur-Seine, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU Président

MADAME PRIMAS, MONSIEUR OLIVE, MADAME ARENOU, MONSIEUR BROUSSE, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR BELHOMME, MONSIEUR LEBOU, MADAME DEVEZE, MADAME SALL Conseillers délégués

MADAME GENEIX, MADAME HAMARD, MONSIEUR HAZAN, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MONSIEUR LAVIGOGNE, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEMARIE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MERY, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR MORIN, MADAME MOUDNIB, MONSIEUR MULLER, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR OUTREMAN, MONSIEUR PASCAL, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POURCHE, MONSIEUR POYER, MONSIEUR PRELOT, MADAME REBREYEND, MONSIEUR REINE, MONSIEUR RIBAUT, MONSIEUR RIPART, MADAME SAINT-AMAUX, MADAME SENE, MONSIEUR SIMON, MADAME SORNAY, MONSIEUR SPANGENBERG, MONSIEUR TAILLARD, MONSIEUR TASSET, MADAME TOURET, MONSIEUR TURPIN, MONSIEUR VIALAY, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, MADAME BROCHOT, MADAME BARBIER, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR BEGUIN, MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARMEL, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DOS SANTOS, MADAME DUMOULIN, MONSIEUR FASTRE, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR GAUTIER, MADAME GENDRON, MONSIEUR JEANNE, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR MANCEL, MONSIEUR MEMISOGLU, MONSIEUR MEUNIER, MADAME FAVROU, MONSIEUR BERTRAND, MONSIEUR BISCHEROUR, MADAME BLONDEL, MADAME COSTE, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAUGE, MONSIEUR DAZELLE, MADAME DE VAUCOULEURS, MADAME DIOP, MONSIEUR FAIST, MADAME FERNANDES, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCAERT, MADAME GAMRAOUI-AMAR Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (106 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 22 : MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU), MONSIEUR VOYER (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR GESLAN (donne pouvoir à MONSIEUR MARTINEZ), MONSIEUR GIARD (donne pouvoir à MADAME BARBIER), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME VINAY), MONSIEUR LE BIHAN (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR MAUREY (donne pouvoir à MONSIEUR HAZAN), MONSIEUR MOUTENOT (donne pouvoir à MONSIEUR PRELOT), MONSIEUR NEDJAR (donne pouvoir à MONSIEUR ROULOT), MADAME REYNAUD-LEGER (donne pouvoir à MADAME PLACET), MONSIEUR ROGER (donne pouvoir à MADAME SORNAY), MADAME SIMON (donne pouvoir à MADAME REBREYEND), MONSIEUR DAFF (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MONSIEUR EL-ABDI (donne pouvoir à MONSIEUR COGNET), MADAME EL MASAUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MONSIEUR HANON (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MADAME DE PORTES (donne pouvoir à MONSIEUR BROSSE), MONSIEUR BRUSSEAU (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR DANFAKHA (donne pouvoir à MADAME DIOP), MADAME DI-BERNARDO (donne pouvoir à MONSIEUR LEMAIRE), MONSIEUR FERRAND (donne pouvoir à MONSIEUR FRANCAERT), MADAME FUHRER-MOGUEROU (donne pouvoir à MONSIEUR NAUTH)

Absent(s) non représenté(s) : MONSIEUR ANCELOT (absent excusé)

Secrétaire de séance : Eric ROULOT

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE D'ANDRESY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5 et D642-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-9 et L 153-41 et suivants,

VU la loi n° 2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 114,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal d'Andrésy du 03/07/2014 prescrivant la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine, Urbaine et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU la délibération du Conseil municipal d'Andrésy du 02/04/2015 approuvant la création et la composition de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

VU la délibération du Conseil municipal d'Andrésy du 15/12/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Andrésy,

VU la délibération du Conseil municipal d'Andrésy du 26/05/2016 portant avis favorable à l'arrêt du projet d'AVAP,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23/06/2016 portant arrêt du projet d'AVAP,

VU l'arrêté n° A2016_175 du Président de la Communauté urbaine GPSEO du 10/11/2016 portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'AVAP et la mise en compatibilité du PLU,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 31/01/2017,

VU l'avis favorable de la CLAVAP du 01/02/2017,

VU la délibération du Conseil municipal d'Andrésy du 22/02/2017 donnant un avis favorable à l'approbation du projet d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU,

VU la lettre du préfet du 22 mars 2017 portant avis favorable du projet d'AVAP et à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Andrésy,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 14 mars 2017,

CONSIDERANT que le 03/07/2014, la commune d'Andrésy a prescrit la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

CONSIDERANT que le 02/04/2015, la commune d'Andrésy a approuvé la création et la composition de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP), instance consultative constituée de représentants de la commune, des services de l'Etat, des associations et des professionnels ayant pour mission l'élaboration et le suivi du document,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine est compétente en matière de PLU depuis le 01/01/2016,

CONSIDERANT que la procédure de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine dans sa version en vigueur au 01/01/2016 relève de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, et que la communauté urbaine doit donc achever la procédure qui a été engagée avant le 31/12/2015, avec l'avis favorable de la commune,

CONSIDERANT que suite à deux réunions de la CLAVAP, le conseil communautaire a arrêté un projet d'AVAP le 23/06/2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.642-3 du Code de l'Urbanisme, et après transmission au préfet de la délibération du 23/06/2016 susmentionnée, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a rendu un avis favorable sur ce projet le 4/08/2016,

CONSIDERANT que le projet a été communiqué aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et que les avis des personnes publiques associées ont été intégrés au fur et à mesure de leur réception au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que par arrêté du 10/11/2016, le Président de la Communauté urbaine a organisé et ouvert l'enquête publique sur le projet d'AVAP et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Andrésy,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 30/12/2016 inclus, sous la direction de M. Michel GASQUET, commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles le 25/10/2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, l'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage sur les panneaux municipaux 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci,
- Des insertions dans deux journaux à diffusion départementale : « Le Courrier des Yvelines » des 16/11/2016 et 7/12/2016, « Toutes les Nouvelles » des 16/11/2016 et 7/12/2016
- Une publication sur le site internet de la Ville d'Andrésy,

CONSIDERANT que le registre d'enquête comporte 64 observations ou remarques du public, portant sur plusieurs points classés par le commissaire enquêteur selon les thèmes et notamment :

- Modification du périmètre de l'AVAP pour englober la rue Maurice Berteaux,
- Le projet « gare »,
- Le projet « CCI ».

CONSIDERANT que la ville d'Andrésy et la Communauté Urbaine ont apporté les précisions nécessaires au commissaire enquêteur permettant de répondre aux interrogations,

CONSIDERANT que dans son rapport du 31/01/2017, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 3 réserves et de 7 recommandations concernant :

- Réserve 1 : reprendre le règlement de l'AVAP en y incluant les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
 - Réserve 2 : inclure dans le règlement de l'AVAP le projet de Port Seine Métropole Ouest en mentionnant notamment la darse sur la berge rive gauche,
 - Réserve 3 : prendre en compte l'ensemble des remarques de l'UDAP78,
-
- Recommandation 1 : prendre en compte la forte demande des visiteurs pour l'insertion de la totalité de la rue Maurice Berteaux dans le périmètre de l'AVAP, dans la mesure où cette extension ne reçoit pas d'avis défavorable de la part de la DDT,
 - Recommandation 2 : de même, examiner comment il est possible de prendre en compte la protection de la fontaine qui se trouve rue La Fontaine, ce qui conduira sans doute, là encore, soit à la classer comme élément historique soit à une extension du périmètre de l'AVAP (sur une faible longueur cette fois-ci)
 - Recommandation 3 : revoir les règles de recul des alignements selon l'existant d'une part, et les projets urbains attachés aux voies elles-mêmes d'autre part, quitte à déroger ponctuellement aux règles édictées, pour des raisons architecturales.
 - Recommandation 4 : prévoir un secteur particulier pour la rue des Charvaux.
 - Recommandation 5 : inscrire la future végétalisation des berges
 - Recommandation 6 : revoir l'indivision MASSON pour lui faire, éventuellement via un preneur, une proposition portant soit sur la partie restante du terrain, soit sur la maison elle-même, afin de permettre le sauvetage de cette maison remarquable.
 - Recommandation 7 : inclure dans le règlement, un paragraphe portant sur les vérandas qui ne seront jamais acceptées en façade sur rue (mais à l'arrière de la maison ou sur les côtés) et qui seront réalisées en verre et armature en fer (ou acier) comme recommandé par l'ABF,

CONSIDERANT que les recommandations du commissaire enquêteur ont été intégrées dans la mesure du possible et font l'objet d'une réponse détaillée jointe à son rapport qui sera consultable en mairie,

CONSIDERANT que le dossier d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté, a été modifié pour tenir compte des réserves émises par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les erreurs de rédaction, de mises à jour réglementaires ou de mises en cohérences jugées pertinentes ne sont pas reprises dans cet exposé mais ont été intégrées dans le document d'approbation,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 22/02/2017, le conseil municipal d'Andrésy a émis un avis favorable sur l'approbation du projet d'AVAP,

CONSIDERANT que le préfet a donné son accord sur le projet de création d'AVAP et de la mise en compatibilité du PLU par lettre du 22 mars 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

121 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MADAME SENEÉ Ghislaine, MADAME COSTE Nathalie

03 NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE : MADAME MOUDNIB Khadija, MONSIEUR TAILLARD Michel, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse

ARTICLE 1 : APPROUVE l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, valant site patrimonial remarquable, et la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Andrézy tel qu'annexées à la présente délibération,

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat,

ARTICLE 3 : PRECISE que conformément aux dispositions aux anciens articles D642-1 et D642-10 du Code du patrimoine :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine ainsi qu'en mairie d'Andrézy,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Aubergenville, le 05 avril 2017,

Acte publié le :	3 0 MARS 2017
ou	
Acte notifié le :	
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le	1 0 AVR. 2017
Exécutoire le :	1 0 AVR. 2017
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)</i>	



Le Président,

Philippe TAUTOU

